

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Point sur le marché de l'emploi

### **Crise financière et économique : actions de l'Etat pour soutenir l'emploi**

La chancellerie d'Etat communique :

A l'occasion du sixième « point sur le marché de l'emploi » tenu mardi 10 mars 2009, le conseiller d'Etat Bernard Soguel, chef du Département de l'économie, a présenté l'action étatique en matière de soutien à l'emploi et de contrôle du marché du travail. Il a notamment présenté les propositions du Conseil d'Etat pour alimenter à hauteur de 15 millions le Fonds d'intégration professionnelle et a détaillé l'utilisation de ce fonds au service des personnes tant en emploi que sans emploi.

#### **Taux de chômage en augmentation**

Le taux de chômage continue d'augmenter et s'est fixé en février à 4,6%, soit une hausse de 0,3 point par rapport au mois de janvier. D'autres indicateurs signalent par ailleurs un climat tendu sur le marché de l'emploi. Les demandes de chômage partiel (RHT) ont par exemple augmenté de manière significative en février et concernent désormais 98 entreprises et près de 2.300 personnes.

#### **Un Fonds d'intégration au service de la population**

Dans son plan de relance, le Conseil d'Etat soumettra au vote du Grand Conseil, lors de la session de mars 2009, une demande de financement du Fonds d'intégration professionnelle à hauteur de 15 millions afin de disposer des moyens nécessaires pour faire face à la crise économique et financière et pour soutenir de manière efficace et constante l'emploi dans le canton. Le Fonds d'intégration professionnelle servira à financer diverses mesures qui concernent tant les personnes qui ont un emploi que celles qui en sont dépourvues. Les mesures présentées au cours de ce point presse peuvent se détailler synthétiquement de la manière suivante :

##### **Pour les personnes en emploi :**

1. Subventionnement du salaire à hauteur maximale de 25%. Cette mesure a pour but de maintenir en emploi les personnes qui sont menacées de chômage pour des raisons conjoncturelles. Cette mesure est subsidiaire à la réduction de l'horaire de travail (RHT).
2. Financement d'une formation ciblée pour les personnes au chômage technique. Les entreprises formulent leur besoin et le Service de l'emploi, en collaboration avec les centres de formation professionnelle, élabore une formation collective et ciblée pour des travailleuses et des travailleurs peu ou pas qualifiés.

### **Pour les personnes sans emploi :**

1. Financement d'une formation qualifiante qui donnent la possibilité d'acquérir un certificat, un diplôme, etc...Les formations sont modularisées pour permettre le suivi d'un ou plusieurs modules par les demandeurs d'emploi (sauf exceptions, les formations longues sont exclues de l'assurance chômage). Les personnes en demande d'emploi peu ou pas qualifiées en constituent le public cible.

2. Financement d'un stage professionnel pour les jeunes, dans le but d'augmenter le nombre de place de stage professionnel en entreprise pour les demandeurs d'emploi sans expérience ou en réorientation. Un bilan initial est effectué et l'évaluation de la valeur « formative » du stage est effectué avec l'entreprise. Le public cible vise les jeunes demandeurs d'emploi (sortie d'écoles), demandeurs d'emploi réorienté (après une période éducative, formation précédente obsolète...).

Par ailleurs, du point de vue du chômage partiel, le Canton Neuchâtel s'engage à faire l'examen des demandes transmises par les entreprises de manière flexible et rapide, à accepter des demandes pour une période de 6 mois et à évaluer l'opportunité de la RHT pour les entreprises de plus de 12 mois.

Enfin, si l'Etat compte soutenir les entreprises en difficulté, sauvegarder des emplois et favoriser l'intégration professionnelle des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi (jeunes, personnes peu ou pas qualifiées), il compte aussi, comme il s'y était engagé dans la campagne de votation sur l'Accord de libre circulation des personnes (8 février), veiller à l'équité des conditions de travail. A cet effet, un calculateur de salaires est mis à disposition en ligne ([www.ne.ch/odap](http://www.ne.ch/odap)). Il contient un lien par branche économique sur les salaires contenus dans les principales conventions collectives de travail (CCT) en vigueur dans le canton. Tout le monde peut ainsi vérifier si son salaire entre dans la fourchette admise. Neuchâtel est quatrième canton suisse après Genève, Vaud et Fribourg à mettre à disposition cet outil de calcul sur la base des salaires neuchâtelois.

### **Capacité d'action et force de proposition du Conseil d'Etat**

La gravité de la situation économique et financière entraîne une recrudescence du chômage, des demandes en forte hausse de chômage partiel et des licenciements collectifs et importants. Parce qu'il a pris au sérieux, dès octobre 2008, la gravité de la crise économique et financière, le Conseil d'Etat présente aujourd'hui des mesures de soutien à l'emploi pour un montant de 15 millions.

Si le Grand Conseil avalise ces propositions, Neuchâtel deviendra le premier canton suisse à disposer d'un plan de relance effectif et au service de la population neuchâteloise.

- **Toutes les données de ce communiqué sont consultables aux adresses suivantes :**

<http://www.ne.ch/neat/site/jsp/rubrique/rubrique.jsp?StyleType=bleu&CatId=4132>

[www.ne.ch/odap](http://www.ne.ch/odap)

Neuchâtel, le 10 mars 2009